

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Le seize décembre deux mille vingt et un à dix-huit heures

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	21/12/2021
Qui ont pris part au vote :	25	- La transmission en Préfecture le :	27/12/2021

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, ROCHEREAU, NERINI,
MARCHAND, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES,
GUENIN.

Absent(e)s et représenté(e)s :

Madame FERRARO représentée par Madame GIUJUZZA,
Monsieur VALLAURI représenté par Madame GUIT-NICOL,
Madame DEBONO représentée par Monsieur LUPI-GRASSO,
Madame CREMONI représentée par Madame MOIREAU,
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE,
Madame GREC-MERESSE représentée par Madame SMOLDERS.

Absent(e)s et excusé(e)s : Monsieur PARAGE.

Madame MARCHAND Caroline est élue secrétaire de séance.

83.2021 Période de recrutement des agents recenseurs pour le recensement de la population 2022

Monsieur MORISSON expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 27/02/2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement de la population,

Considérant le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 relatives au recensement de la population,

AR Prefecture

006-210600649-20211216-83_2021-DE
Reçu le 28/12/2021
Publié le 28/12/2021

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Vu la délibération n° 65.2020 du 23 novembre 2020 portant création de 9 postes d'agents recenseurs et fixation des indemnités pour le recensement de la population 2021,

Vu la décision de l'INSEE de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022,

Considérant que la délibération prévoyait la création de 9 emplois de non titulaires non permanents en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi, pour effectuer le recensement de la population,

Vu la délibération n°60/2021 du 14/10/2021 qui précise que ces 9 emplois couvrent la période du 21/01/2022 au 20/02/2022,

Considérant les informations transmises par l'INSEE concernant les formations préparatoires obligatoires que doivent suivre les agents recenseurs dès le 05/01/2022 préalablement aux activités de recensement proprement dites,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base des tarifs déterminés par la délibération n°60/2021 du 14.10.2021.

Je vous propose :

- D'autoriser le recrutement des agents recenseurs vacataires dès le 05/01/2022 et pour toute la durée du recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise le recrutement des agents recenseurs vacataires dès le 05/01/2022 et pour toute la durée du recensement.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,